Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_082-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Mathieu LAFOUX, Maire.

Présents :
Mmes AMARDEIL Élodie, BACCOU Valérie, BATAILLE Fiona, BOYER Françoise, DUPRAT Céline, ECHE Patricia, JULLIEN Aurélie, LACOSTE Christine, PAUSÉ Johanne, PIGASSE Christel, QUARRATO Anne-Marie et RIMPER Mélissa
MM. ALAZET Jean-Marc, ARNAUD Jean-Luc, BATAILLE Vincent, BONJEAN Gautier, CAMPMAS Yves, DUPUY Aurélien, FABRE Frédéric, LAFOUX Mathieu, LEGRAND Frédéric, POGODA Robert, QUEMARD DUFFORT Thomas, ROSIQUE Kévin, SERRANI Christian, SÉVERAC Philippe et THIRIOUX Michaël

Séance du
1er juillet 2026
Acte n° **2026-082**

Absent(s) représenté(s) :
Mme DAGOREEAU a donné procuration à M. BATAILLE
Mme GORNET a donné procuration à Mme BATAILLE
Mme SÉTIAO a donné procuration à M. ARNAUD
M. DARAM a donné procuration à M. LAFOUX
M. DAVID a donné procuration à Mme JULLIEN
M. TOURNAN a donné procuration à Mme QUARRATO

Absent(s) : /

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	33
présents :	27
procurations :	6
absents :	0
votants :	33

Secrétaire de séance : M. SERRANI Christian

Date de la convocation : 24 juin 2026

Thème : 7.10 - DIVERS

Objet : Création d'un dispositif "Chèques-cadeaux naissance et adoption" au bénéfice des familles domiciliées sur la commune de Fonsorbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants, selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune d'accompagner les familles à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, évènement familial important,
Considérant que cette aide participe à l'attractivité du territoire et au soutien des nouveaux parents,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les conditions d'attribution et le montant de cette aide,

M. le Maire expose au Conseil Municipal son souhait de mettre en place un dispositif de "Chèques-cadeaux naissance et adoption" pour les familles domiciliées sur la commune de Fonsorbes afin de soutenir les nouveaux parents.

Il propose en conséquence au Conseil Municipal d'adopter la création de ce dispositif.

Entendu l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

VOTE		
	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Ne participent pas au vote :	0

ARTICLE 1 : décide de créer un dispositif « Chèques-cadeaux naissance et adoption » destiné à soutenir les familles fonsorbaises à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant.

ARTICLE 2 : précise que dans le cadre de l'adoption, l'âge de l'enfant pris en compte pour cette aide est compris entre la naissance et la majorité.

.../...

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le 06/07/2026
ID : 031-213101876-20260701-2026_082-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 1er juillet 2026 – acte n° 2026-082 – page 2/2
Thème :	7.10 - DIVERS
Objet :	Création d'un dispositif "Chèques-cadeaux naissance et adoption" au bénéfice des familles domiciliées sur la commune de Fonsorbes

ARTICLE 3 : détermine les personnes pouvant bénéficier du dispositif comme suit :
- Les parents d'un enfant né ou adopté à compter du 8 juillet 2026 ;
- Dont au moins l'un des représentants légaux est domicilié sur le territoire communal à la date de l'événement ;
- Et dont l'enfant est domicilié dans le foyer du bénéficiaire.

ARTICLE 4 : fixe le montant de l'aide à 50 € par enfant.

ARTICLE 5 : détermine que l'aide est attribuée sur présentation :
- d'une copie intégrale ou d'un extrait d'acte de naissance ou de tout document permettant de justifier une adoption ;
- d'un justificatif de domicile ;
- ou de toutes pièces complémentaires demandées par les services municipaux.

La demande devra être déposée dans un délai de douze mois suivant la naissance ou l'adoption.

ARTICLE 6 : dit que l'aide prend la forme de chèques cadeau utilisables auprès d'enseignes référencées par le dispositif de chèques cadeau choisi par la commune.

ARTICLE 7 : dit que les critères d'attribution définis par la présente délibération sont applicables à l'ensemble des administrés placés dans une situation identique.

ARTICLE 8 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 9 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 10 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026.

ARTICLE 11 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 12 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

M. le Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire
Mathieu LAFOUX

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Le Secrétaire de Séance
Christian SERRANI

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 1er juillet 2026 publié sur le site Internet de la collectivité le - 6 JUIL. 2026